



## MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### MARCHE D'ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

#### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCATP)

#### APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

**ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2025-8335-003**

#### Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière d'abattage de Petits Bois feuillus et résineux dans les forêts publiques gérées par l'Office National des Forêts sur le périmètre des Agences Territoriales Val-de-Loire et Poitou-Charentes – Départements de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret et de la Vienne.

#### Pouvoir adjudicateur

**Office National des Forêts**  
Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine  
Agence Territoriale Val-de-Loire  
100 Boulevard de la Salle  
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

#### Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est **Mme. Johanne PERTHUISOT**, Directrice Territoriale Centre Ouest Aquitaine de l'Office National des Forêts

## SOMMAIRE

<b>APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN</b>	<b>1</b>
<b>(PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2113-10 ET R.2113-1, L.2124-2 ET R.2124-2, R.2161-2 A R.2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)</b>	<b>1</b>
<b>1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR</b>	<b>4</b>
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.2. PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS AUX ARTICLES R.2191-60 ET R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES)	4
1.3. PERSONNE HABILITEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE	4
1.4. PERSONNE HABILITEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE	4
1.5. PERSONNE HABILITEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	4
1.6. COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS	4
<b>2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE</b>	<b>5</b>
<b>3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE</b>	<b>5</b>
3.1. FORME DE L'ACCORD-CADRE	5
3.2. DECOMPOSITION EN LOTS	5
3.3. MODALITE D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE	5
3.3.1. <b>Lots n° 1 et 2</b>	5
3.3.2. <b>Lot n° 3</b>	6
<i>Les attributaires des lots 1 et 2 sont informés qu'ils sont co-attributaires du lot 3.</i>	6
<i>Ce lot s'exécute uniquement par marchés subséquents et a pour objet de permettre une remise en compétition de l'ensemble des attributaires de la consultation lorsqu'un des titulaires des lots 1 à 2 est indisponible pour réaliser les prestations commandées.</i>	6
<i>Pour s'assurer de la meilleure réponse possible aux remises en compétition d'une part et de la disponibilité d'une ETF pour la réalisation des chantiers d'autre part, le nombre de co-attributaires pourra être augmenté, tout au long de la durée de l'accord-cadre, par des ETF nouvellement créées à l'échelle des agences.</i>	6
3.3.1. <b>Modalités d'attribution des bons de commandes</b>	6
3.3.2. <b>Modalités d'attribution des marchés subséquents</b>	6
3.4. INTEGRATION DE NOUVEAUX TITULAIRES	6
3.5. SOUS-TRAITANCE	6
3.6. PRESTATIONS SIMILAIRES	7
<b>4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD-CADRE</b>	<b>7</b>
4.1. ACCORD-CADRE	7
4.2. MARCHÉ SUBSEQUENT	7
<b>5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE</b>	<b>7</b>
5.1. EXECUTION PAR EMISSION DE BONS DE COMMANDE	7
5.2.1 <b>Passation des commandes</b>	7
5.2.2 <b>Modification d'un bon de commande</b>	8
5.2.3 <b>Suspension d'un bon de commande</b>	8
5.2.4 <b>Résiliation d'un bon de commande</b>	8
5.2. EXECUTION PAR REMISE EN CONCURRENCE DES TITULAIRES	8
5.2.1. <b>Dispositions générales relatives aux marchés subséquents</b>	8
5.2.2. <b>Termes non couverts par l'accord-cadre</b>	8
5.2.3. <b>Forme des marchés subséquents</b>	8
5.2.4. <b>Durée - délais d'exécution des marchés subséquents</b>	8
a) <i>Durée des marchés subséquents</i>	8
b) <i>Délai d'exécution des marchés subséquents</i>	8
c) <i>Prolongation du délai d'exécution des marchés subséquents</i>	9
5.2.5. <b>Modalités de conclusion des marchés subséquents</b>	9
a) <i>Engagement de la consultation</i>	9
b) <i>Critères d'attribution des marchés subséquents</i>	9
c) <i>Formalisme et attribution des marchés subséquents</i>	9
5.2.6. <b>Modifications des marchés subséquents</b>	9
5.3. SOLLICITATION EXCEPTIONNELLE	9
5.4. MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS	9
5.5. EVALUATION DES CHANTIERS	9

<b>6</b>	<b>PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT</b>	<b>10</b>
6.1.		10
6.1.	UNITE MONETAIRE	10
6.2.	FORME ET CONTENU DES PRIX	10
6.2.1.	<i>Nature des prix</i>	10
6.2.2.	<i>Contenu des prix</i>	10
6.3.	VARIATION DANS LES PRIX	10
6.4.	MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT	10
6.4.1.	<i>Avance</i>	10
6.4.2.	<i>Acomptes</i>	10
6.4.3.	<i>Facturation</i>	10
6.4.4.	<i>Transmission des factures</i>	11
6.4.5.	<i>Paiement des sous-traitants</i>	11
6.4.6.	<i>Délai global de paiement</i>	11
6.4.7.	<i>Nantissement ou cession de créance</i>	12
<b>7</b>	<b>PENALITES</b>	<b>12</b>
7.1.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	12
7.2.	RETARD IMPUTABLE A L'ONF	12
<b>8</b>	<b>DROIT, LANGUE</b>	<b>12</b>
<b>9</b>	<b>ASSURANCE</b>	<b>12</b>
<b>10</b>	<b>PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b>	<b>12</b>
10.1.	TRAVAILLEURS ETRANGERS	13
10.2.	TRAVAIL CLANDESTIN	13
10.3.	TRAVAILLEURS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES	13
10.4.	PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR	13

---

## 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts, Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine, Agence Territoriale Val-de-Loire - établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 030 20 dont le siège est : 100 Boulevard de la Salle – 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE.

### 1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est **M Max BUZAT** – Secrétaire Général de la Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine – BP 18 – 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE – [max.buzat@onf.fr](mailto:max.buzat@onf.fr)

### 1.3. Personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique est : **Mme Yamina KECHEROUD** – Responsable Territorial Achat – 9 Rue Raymond Manaud – 33520 BRUGES – [yamina.kecheroud@onf.fr](mailto:yamina.kecheroud@onf.fr)

### 1.4. Personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique

La personne habilitée à donner les renseignements d'ordre technique est **Mme Véronique BERTIN**, Responsable Service Bois mutualisé Val-de-Loire/Poitou-Charentes – [veronique.bertin@onf.fr](mailto:veronique.bertin@onf.fr)

### 1.5. Personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif

La personne habilitée à donner les renseignements d'ordre administratif est **Mme. Yamina KECHEROUD** – Responsable Territorial Achat – [achats-dt.coa@onf.fr](mailto:achats-dt.coa@onf.fr)

### 1.6. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est **M Cédric DELZESCAUX**, Agent Comptable Secondaire au siège de la Direction Territoriale – [cedric.delzescaux@onf.fr](mailto:cedric.delzescaux@onf.fr)

## 2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière d'abattage de Petits Bois feuillus et résineux dans les forêts publiques gérées par l'Office National des Forêts sur le périmètre des Agences Territoriales Val-de-Loire et Poitou-Charentes – Départements de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret et de la Vienne.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version F – mai 2022.

## 3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

### 3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à exécution mixte s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

### 3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 3 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

- Deux (2) lots exécutés à exécution mixte : Lots 1 et 2
- Un (1) lot à marchés subséquents : Lot 3

Lot s	Prestations Principales	Prestations complémentaires	Quantité annuelle minimale de commande	Quantité cible annuelle estimée	Quantité annuelle maximale de commande	Lieux d'exécution	Responsables travaux d'exploitation
1	Abattage manuel Petits Bois Feuillus et résineux	Câblage supplémentaire ; Abattage produits non dénombrés	1.500 m3a	4 000 m3a	6.000 m3a	Dépts 37 – 41 et 86	F. ADIEN P. de BOVEE
2	Abattage manuel Petits Bois Feuillus et résineux	Câblage supplémentaire ; Abattage produits non dénombrés	2.000 m3a	4 500 m3a	8.000 m3a	Dépt 45	F. ALLONNEAU C. FLEUREAU Y. LE BRAS
3	Lot à marchés subséquents					Direction territoriale	

### 3.3. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

#### 3.1.1. Lots n° 1 et 2

Ils font l'objet d'une exécution mixte :

- par bons de commande tant que les prestations à réaliser rentrent dans l'application des critères de pondération des prix de base prévus à l'acte d'engagement ;
- par nouvelle sollicitation des titulaires
  - o lorsque l'application desdits coefficients ne permet pas de traduire la complexité de la prestation à réaliser ;
  - o lorsque les prestations sont à réaliser dans un contexte particulier (crise sanitaire, accident climatique...), avec des contraintes sur les délais d'exécution qui ne permettent pas au titulaire de réaliser ces prestations aux prix de base chiffrés au bordereau de prix unitaires.

Pour les prestations faisant l'objet d'une sollicitation des titulaires, le(s) prix indiqué(s) au bordereau des prix unitaires ne s'appliquent pas et le titulaire chiffre librement la prestation demandée.

### 3.1.2. Lot n° 3

Les attributaires des lots 1 et 2 sont informés qu'ils sont co-attributaires du lot 3.

Ce lot s'exécute uniquement par marchés subséquents et a pour objet de permettre une remise en compétition de l'ensemble des attributaires de la consultation lorsqu'un des titulaires des lots 1 à 2 est indisponible pour réaliser les prestations commandées.

Pour s'assurer de la meilleure réponse possible aux remises en compétition d'une part et de la disponibilité d'une ETF pour la réalisation des chantiers d'autre part, le nombre de co-attributaires pourra être augmenté, tout au long de la durée de l'accord-cadre, par des ETF nouvellement créées à l'échelle des agences.

#### 3.3.1. Modalités d'attribution des bons de commandes

Dans le cadre des quantités minimale et maximale imparties, les bons de commande seront adressés aux titulaires comme suit :

N° du lot	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 1 <sup>ère</sup> position	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 2 <sup>ème</sup> position
Lot 1	60 %	40 %
Lot 2	60 %	40 %
Lot 3	Lot à marchés subséquents	

Néanmoins, dans l'hypothèse d'un nombre de soumissionnaires insuffisant ne permettant pas de retenir le nombre de titulaires annoncés à l'article 3.3 du règlement de la consultation, la clé de répartition sera la suivante :

N° du lot	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 1 <sup>ère</sup> position
Lot 1	100 %
Lot 2	100 %

Toutefois, et dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF se réserve le droit de désigner des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

#### 3.3.2. Modalités d'attribution des marchés subséquents

Les attributaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence dans les conditions qui seront précisées dans le règlement de consultation de chaque marché subséquent.

Le pouvoir adjudicateur attribuera chaque marché subséquent au candidat ayant formulé l'offre la moins disante.

### 3.4. Intégration de nouveaux titulaires

De nouveaux titulaires pourront intégrer le lot 3. Pour ce faire le titulaire entrant devra présenter un dossier contenant tous les documents suivants :

- les déclarations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique,
- une attestation d'assurance responsabilité civile, un relevé d'identité bancaire ou postal et un extrait d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers,
- La fiche de renseignement complétée.

### 3.5. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations sous réserve de l'acceptation expresse du ou des sous-traitants et l'agrément de ses (leurs) conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Lors de la présentation de chaque sous-traitant, doivent être joints à l'appui du document de déclaration du sous-traitant (formulaire DC4 : annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial) :

- les déclarations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique,
- le cas échéant, l'exemplaire unique du marché remis au titulaire en vue d'un éventuel nantissement ou d'une cession de créance, ou une attestation du bénéficiaire de la cession selon laquelle cette cession ne fait pas obstacle à l'agrément du sous-traitant.

La déclaration et l'acceptation du sous-traitant se fera dans les conditions décrites aux articles R.2193-1 à R.2193-16 du code de la commande publique.

### **3.6. Prestations similaires**

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

## **4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD-CADRE**

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité décroissante :

### **4.1. Accord-cadre**

- l'acte d'engagement et bordereau des prix unitaires au présent marché ;
- le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'ONF, fait seul foi ;
- le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) et les clauses générales d'achat de prestations d'exploitation forestière en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version F – mai 2022 ;
- les éventuels actes spéciaux de sous-traitance ;

### **4.2. Marché subséquent**

- Les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre,
- Le bordereau de prix unitaires joint aux marchés subséquents,
- Le cas échéant, le mémoire technique.

A noter, les clauses générales d'achat des prestations forestières en forêt publique étant réputées connues par les opérateurs économiques, elles ne sont pas matériellement jointes au dossier de consultation. Néanmoins, elles sont disponibles sur le site internet onf.fr/rubrique professionnels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives de l'accord-cadre, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

## **5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE**

### **5.1. Exécution par émission de bons de commande**

#### **5.2.1 Passation des commandes**

Les commandes de prestations d'exploitation forestière sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commandes émis après acceptation des propositions de commande validées par le titulaire, dans les conditions prévues à l'article 3-1 des clauses générales d'achat de prestations d'exploitation forestière en forêt publique.

Si, dans un délai de 48 heures à compter de la date d'envoi de la proposition de commande au titulaire, l'ONF n'a pas reçu de réserve de ce dernier, l'ONF contactera le titulaire afin de s'assurer de la bonne prise en compte de la commande. En cas d'indisponibilité du titulaire, l'ONF retracera par écrit l'indisponibilité de l'ETF et fera réaliser les prestations par une autre entreprise.

Les propositions de commande, signées par la personne chargée de l'exécution du présent marché ou son représentant, peuvent être émises jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre. Les propositions de commande

émises en fin de contrat pourront voir leur exécution se prolonger au-delà de la date d'expiration de l'accord-cadre. Dans ce cas, la durée d'exécution maximale des propositions de commande sera de 2 mois.

L'envoi des bons de commande se fera à l'adresse de messagerie électronique indiquée par le titulaire dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre. Dès lors, en cas de changement d'adresse de messagerie électronique le titulaire devra impérativement notifier ce changement au représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours calendaires avant effet, par courriel avec accusé de réception. Le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème dans l'adresse de messagerie électronique du titulaire.

### **5.2.2 Modification d'un bon de commande**

Après émission d'un bon de commande, l'ONF peut modifier les prestations objet du bon de commande correspondant. L'ONF émet alors un bon de commande rectificatif. Le bon de commande rectificatif fait apparaître le nouveau délai de réalisation de la prestation modifiée. Les modalités d'indemnisations suivantes s'appliquent :

- Si un litige imputable au titulaire est à l'origine de la modification, les frais en découlant sont à la charge du titulaire.
- Si la modification est à l'initiative de l'ONF, sans faute du titulaire, les frais en découlant sont à la charge de l'ONF sous réserve que le titulaire justifie des frais réellement exposés et de leurs utilités. Le titulaire remet une demande de paiement précisant les sommes auxquelles il prétend et donne tous les éléments de détermination de ces sommes en joignant les pièces nécessaires à la justification du paiement.

La modification d'un bon de commande n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de frais.

### **5.2.3 Suspension d'un bon de commande**

Les modalités de suspension d'un bon de commande sont régies par les dispositions de l'article 9.2.2 des CGA.

### **5.2.4 Résiliation d'un bon de commande**

Les modalités de suspension d'un bon de commande sont régies par les dispositions de 11 des CGA.

## **5.2. Exécution par remise en concurrence des titulaires**

### **5.2.1. Dispositions générales relatives aux marchés subséquents**

Les marchés subséquents sont attribués pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Cette exécution par remise en concurrence des titulaires est mise en œuvre dans les cas visés aux articles 3.3.1 et 3.3.2 ci-dessus.

### **5.2.2. Termes non couverts par l'accord-cadre**

Le seul élément de l'accord-cadre pouvant être précisé par les marchés subséquents est le prix des prestations.

### **5.2.3. Forme des marchés subséquents**

Les marchés subséquents pourront au choix être ponctuel ou à bons de commande.

### **5.2.4. Durée - délais d'exécution des marchés subséquents**

#### **a) Durée des marchés subséquents**

La durée de chaque marché subséquent sera indiquée dans le marché subséquent concerné. À défaut d'indication, sa durée sera équivalente à son délai d'exécution.

#### **b) Délai d'exécution des marchés subséquents**

Si le marché subséquent correspond à une commande ponctuelle, le délai d'exécution indiqué dans l'acte d'engagement du marché subséquent court à compter de la notification ce dernier.

Si le marché subséquent correspond à un marché à bons de commande, le délai d'exécution sera précisé dans chaque bon de commande émis.

Les modalités de computation des divers délais mentionnés à l'accord-cadre et aux marchés subséquents sont précisées à l'article 5.2.1 du présent CCATP.

### **c) Prolongation du délai d'exécution des marchés subséquents**

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution.

#### **5.2.5. Modalités de conclusion des marchés subséquents**

##### **a) Engagement de la consultation**

Le pouvoir adjudicateur consultera tous les titulaires du lot considéré de l'accord-cadre *via* la plateforme de dématérialisation PLACE.

Le pouvoir adjudicateur enverra à chaque titulaire un dossier de consultation correspondant au cahier des charges du marché subséquent, identifiant le besoin ainsi que les modalités particulières d'exécution du marché subséquent, et les invitera à remettre une offre, dans un délai qui ne pourra pas être inférieur à sept jours calendaires, sauf cas d'urgence.

Cet envoi se fera à l'adresse de messagerie électronique indiquée par le titulaire dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre. En cas de changement d'adresse de messagerie électronique le titulaire devra impérativement notifier ce changement au représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours calendaires avant effet, par courriel avec accusé de réception. Le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème dans l'adresse de messagerie électronique du titulaire.

##### **b) Critères d'attribution des marchés subséquents**

Le critère d'attribution des marchés subséquents est le prix. Les offres seront classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée sera retenue.

##### **c) Formalisme et attribution des marchés subséquents**

Chaque marché subséquent sera matérialisé par un acte d'engagement et l'offre financière du titulaire, notifiés par le pouvoir adjudicateur. Seuls les marchés subséquents, signés par le pouvoir adjudicateur et régulièrement notifiés, devront être honorés par le titulaire.

#### **5.2.6. Modifications des marchés subséquents**

Un marché subséquent peut être modifié ou annulé sur demande de l'ONF, totalement ou partiellement, par tout moyen permettant d'attester la date de réception, dans les conditions suivantes :

- Si un litige imputable au titulaire, est à l'origine de la modification ou de l'annulation. Les frais en découlant sont à la charge du titulaire.
- Si la modification ou l'annulation est à l'initiative de l'ONF, sans faute du titulaire, les frais en découlant sont à la charge de l'ONF. Le titulaire doit justifier de la réalité de ces frais. Il remet une demande de paiement précisant les sommes auxquelles il prétend et donne tous les éléments de détermination de ces sommes en joignant les pièces nécessaires à la justification du paiement.

La modification ou l'annulation d'un marché subséquent n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de frais.

### **5.3. Sollicitation exceptionnelle**

Dans l'hypothèse où le(s) titulaire(s) d'un lot du marché n'est (ne sont) pas disponible(s) et en mesure de satisfaire une commande de l'ONF, ou en cas de besoin ponctuel de renfort, le titulaire peut se voir confier des chantiers dans un autre périmètre géographique de la Direction Territoriale.

Le titulaire reste libre d'accepter ou de refuser cette commande. S'il y a un impact sur le prix, celui-ci sera fixé par marché subséquent.

### **5.4. Modalités de réception des prestations**

Les opérations de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet seront réalisées conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des clauses générales d'achat.

### **5.5. Evaluation des chantiers**

Après chaque chantier, l'ONF évaluera la prestation du titulaire selon les quatre critères suivants :

- Conformité au cahier des charges
- Respect délai exécution

- Respect prescriptions fixées par CNPEF ou CNPTSF
- Respect réglementation fiscale et sociale

L'évaluation faite sera communiquée au titulaire.

## 6 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

### 6.1. Unité monétaire

L'unité monétaire de l'accord-cadre est l'euro.

### 6.2. Forme et contenu des prix

#### 6.2.1. **Nature des prix**

Le présent marché est traité à prix unitaires.

Les prix sont fixés au bordereau des prix unitaires de l'acte d'engagement de l'accord-cadre, ou le cas échéant dans le bordereau des prix unitaires du marché subséquent.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant aux quantités constatées :

- les prix unitaires indiqués à l'acte d'engagement de l'accord-cadre auxquels s'appliquent les éventuels critères de pondération des prix de base ;
- ou le cas échéant les prix unitaires indiqués au marché subséquent.

#### 6.2.2. **Contenu des prix**

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.

### 6.3. Variation dans les prix

Les prix sont révisables dans les conditions prévues à l'article 2-2 des clauses générales d'achat des prestations d'exploitation forestière.

### 6.4. Modalités essentielles de paiement

#### 6.4.1. **Avance**

Une avance pourra être accordée à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 6.2 des Clauses générales d'achat de prestations d'exploitation forestière.

#### 6.4.2. **Acomptes**

Des acomptes pourront être versés conformément aux dispositions des articles R.2191-20 à R.2191-23, à partir d'un mois suivant le démarrage des prestations.

Le montant de l'acompte n'excèdera jamais la valeur des prestations auxquelles il se rapporte. Le solde de l'accord-cadre sera versé après une complète exécution de la prestation.

Le montant de l'acompte ou du solde est diminué, s'il y a lieu, des sommes dont le Titulaire peut être débiteur envers l'ONF au titre de l'accord-cadre, notamment du montant des pénalités.

Les acomptes seront présentés dans les conditions fixées à l'article relatif à la facturation ci-dessous.

#### 6.4.3. **Facturation**

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro de consultation : 2025-8335-003 ;
- les références du service-fait afférent : (n° en 45xxx indiqué sur le service-fait) ;
- le nom du service destinataire ;
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de réalisation des prestations
- les prix HT, TTC et la TVA;

- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;

### **Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.**

**Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « C - Contractant » de l'acte d'engagement.**

#### **6.4.4. Transmission des factures**

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

- Numéro de l'accord-cadre : n° 2025-8335-003
- Numéro d'engagement juridique : N° indiqué sur le service-fait signé par l'ONF au format 4500XXXX
- Numéro d'identification : Le SIRET de la DT de l'ONF : 662 043 116 030 20
- Numéro de service exécutant : Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

#### **6.4.5. Paiement des sous-traitants**

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie de l'accord-cadre dont il assure l'exécution.

Pour le sous-traitant, le titulaire de l'accord-cadre joint une attestation de paiement direct indiquant la somme à régler directement à chaque sous-traitant concerné ou motive le refus de paiement. Ce montant tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

#### **6.4.6. Délai global de paiement**

Le paiement des sommes dues au titulaire de l'accord-cadre sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 40 jours maximum.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

#### 6.4.7. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

### 7 PENALITES

Toute violation des clauses du présent marché pourra être sanctionnée dans le cadre des dispositions prévues à l'article 8 des clauses générales d'achats de prestations d'exploitation forestière en forêt publique.

#### 7.1. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, les réfections et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution de l'accord-cadre.

#### 7.2. Retard imputable à l'ONF

Lorsque le retard dans l'exécution est imputable à l'ONF, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard n'entraînant aucune pénalité pour le titulaire.

### 8 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions du code de la commande publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français.

### 9 ASSURANCE

Le titulaire de l'accord-cadre doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel de l'ONF ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'ONF ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet de l'accord-cadre.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande de l'ONF une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

### 10 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

### **10.1. Travailleurs étrangers**

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

### **10.2. Travail clandestin**

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution de l'accord-cadre, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire de l'accord-cadre s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

### **10.3. Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes**

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront conformes à la réglementation en vigueur.

### **10.4. Pièces et attestations à fournir**

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : [www.actradis.fr](http://www.actradis.fr).